

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF500

présenté par
Mme Brulebois, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 49
ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	200 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	200 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de protéger et de renforcer le financement du Fonds économie circulaire de l'Ademe afin de le rétablir à son niveau de 2024. La transition écologique, et notamment la mise en place d'une économie circulaire efficace, exige des moyens financiers à la hauteur des défis actuels. Bien que des avancées aient été réalisées grâce à ce fonds, les incertitudes budgétaires futures et le coût élevé de l'inaction rendent indispensable une réponse politique volontariste.

Le Conseil national de l'économie circulaire a d'ailleurs réaffirmé, dans une délibération récente, la nécessité de maintenir les financements du Fonds vert et du Fonds économie circulaire. Ces financements sont essentiels pour répondre aux enjeux de souveraineté nationale, de résilience industrielle, de lutte contre le dérèglement climatique et de préservation des ressources naturelles. Le Fonds économie circulaire joue un rôle déterminant dans cette transition, comme l'a rappelé le CNEC.

Ce fonds a déjà démontré son efficacité et son utilité opérationnelle en soutenant l'innovation, les investissements industriels, l'emploi local et la réduction des déchets. Il est aussi un levier concret pour éviter des dépenses inutiles : la France verse actuellement 1,5 milliard d'euros par an à la Commission européenne pour non-respect de ses objectifs de collecte et de recyclage des plastiques. Ces fonds pourraient être réinvestis dans l'économie nationale si les objectifs étaient atteints, ce que permet précisément le soutien du Fonds Économie circulaire aux infrastructures de tri, aux technologies de recyclage et aux innovations industrielles.

Dans un contexte budgétaire contraint, le rétablissement du budget du Fonds économie circulaire peut être envisagé comme un investissement rentable. Il serait financé par de nouvelles recettes comme une hausse de la trajectoire de la TGAP sur l'enfouissement, prévues dans le projet de loi de finances pour 2026.

Cet amendement procède aux mouvements de crédits suivants :

- Il abonde de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°12 « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) » du programme n°181 « Prévention des risques » ;
- Et, pour assurer sa recevabilité, il minore de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » du programme n°345 « Service public de l'énergie ».

La rapporteure pour avis plaide pour la levée de ce gage afin de préserver l'intégrité des autres programmes de la mission.